



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

Convention d'avance de trésorerie

Entre :

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Alain MILLOT, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

d'une part,

Et :

La Caisse des Écoles représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

d'autre part,

Attendu que

Par délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a retenu la Caisse des Écoles Publiques comme organe de gestion du dispositif de réussite éducative..

Considérant que

Le risque existe de voir la Caisse des Écoles Publiques contrainte de décaler la réalisation des actions à conduire dans le cadre de ce dispositif du fait du versement plus ou moins aléatoire dans le temps d'une subvention de l'État.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Dijon consent à titre exceptionnel, une avance de trésorerie sans intérêts de 240 000 € maximum au titre de l'exercice 2015, au bénéfice de la Caisse des Écoles Publiques. Cette avance devra être remboursée par cette dernière dès l'encaissement de la subvention de l'État.

Article 2 :

L'avance de trésorerie sera versée à compter du mois de janvier 2015 au fur et à mesure des besoins exprimés par la Caisse des Écoles Publiques, dans la limite de 240 000 €.

Article 3 :

La Caisse des Écoles Publique s'engage à procéder au remboursement total de l'avance consentie par la Ville de Dijon dès l'encaissement de la subvention de l'État et, au plus tard, le 31 décembre 2015.

Article 4 :

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2015.

Fait à Dijon, le

Le Maire de Dijon

**La Présidente
de la Caisse des Écoles**

Alain MILLOT

Anne DILLENSEGER